

Loi sur les télécommunications

Notification d'une décision à l'encontre d'un destinataire séjournant à l'étranger

Une décision, basée sur la législation des télécommunications, a été prise à l'encontre de la personne suivante:

Procédure de révocation de numéro

- Greenock S.L., C/Guillen Moncada 24J, E-07180 Sta Ponsa

La décision peut être demandée à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication
Numérotation et adressage
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne
téléphone 032 327 55 11
fax direct 032 327 55 28

Avis

Bulletin du logement

Le Bulletin du logement publie des rapports de la Commission de recherche pour le logement ainsi que des textes d'intérêt général de l'Office fédéral du logement. La liste des publications peut être demandée à l'Office fédéral du logement, Storchengasse 6, 2540 Granges SO.

Volume 68

Petite propriété du logement

Nouvelle formule pour accéder à la propriété

140 pages, n° de commande 725.068 f (français), 725.068 d (allemand),
prix 16 fr. 50

Volume 69

Concevoir, évaluer et comparer des logements Système d'évaluation de logements SEL, édition 2000

94 pages, n° de commande 725.069 f (français), 725.069 d (allemand),
725.069 i (italien) prix fr. 20.– TVA incluse.

Volume 70

Recherche sur le logement Programme de la Commission de recherche pour le logement CRL

30 pages, n° de commande 725.070 f (français), 725.070 d (allemand),
prix fr. 7.– TVA incluse.

Vient de paraître:

Volume 73

Charges locatives et conditions de logement Résultats de l'enquête fédérale sur la consommation de 1998

134 pages, n° de commande 725.073 f (français), 725.073 d (allemand),
prix fr. 16.50 TVA incluse

Les commandes doivent indiquer le numéro de commande et être adressées par écrit à l'EDMZ, 3003 Berne, ou aux librairies.

[11]

Loi sur les télécommunications. Notification d'une décision à l'encontre d'un destinataire séjournant à l'étranger

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.02.2003
Date	
Data	
Seite	1063-1064
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 039

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.